- PASSEPORT (obligatoire pour mineurs, valable 5 ans)-

Présence obligatoire du demandeur accompagné d'un de ses parents

➔ 2 photos d'identité (photomaton ou photographe) récentes et identiques, tête nue et sans accessoire de coiffure, de face, sur fond clair, neutre uni et en couleur, format 3,5 x 4,5cm

➔ une copie intégrale de l'acte de naissance, récente avec filiation complète (à demander à la mairie du lieu de naissance, le livret de famille n'est plus accepté)
➔ la copie intégrale de l'acte de naissance du parent qui demande le passeport du mineur

➔ 1 justificatif de domicile, du représentant légal (facture de moins de trois mois, électricité, de gaz, téléphone, etc…)
➔44 € en timbres fiscaux, pour les enfants de 15 ans et plus,
➔19 € pour les enfants de moins de 15ans.

➔1 pièce d'identité du représentant légal; le cas échéant une pièce d'identité du mineur.
➔ Lors de la remise du nouveau passeport, l'ancien passeport de l'enfant devra être restitué.
➔ Selon les cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux Affaires Familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

➔A partir de 13 ans, le formulaire et le passeport doivent être signés par son titulaire.
➔Selon le cas, joindre la preuve de la nationalité française (document à produire en original).

⌑ En cas de perte *: déclaration faite en mairie.*
⌑ En cas de vol *: déclaration faite en gendarmerie.*
⌑ *Si le mineur est né(e) à l'étranger : la copie intégrale de l'acte de naissance fourni par :-***Service Central de l'Etat Civil, 11, rue de la Maison Blanche-44941 NANTES Cedex 9,**
⌑ *Dans un département ou un territoire d'Outre-Mer* : Ministère de l'Outre-Mer, **Service de l'Etat Civil, 27, rue Oudinot 75700 PARIS**